Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/07/2019 - Annexes du Moniteur belge

Volet B Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe





Déposé 27-06-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0728980338

Nom

(en entier): PM kube

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Rue Joseph Hazard 11

: 1180 Uccle

Objet de l'acte : CONSTITUTION

Il ressort d'un acte recu par Maître Quentin VANHALEWYN, notaire à la résidence de Kraainem, exercant sa fonction dans la société « Vanhalewyn & Flamant », avant son siège à Kraainem. avenue Reine Astrid 4, le 26 juin 2019, que 1. Monsieur KUMMER Laurent, domicilié à 1180 Uccle, Rue Joseph Hazard 11/1, et 2. Madame KUMMER Olga, domiciliée à 1180 Uccle, Rue Joseph Hazard 11/1, ont constitué une société.

La société revêt la forme d'une société à responsabilité limitée.

Elle est dénommée "PM kube".

Le siège est établi en Région de Bruxelles-Capitale.

L'adresse du siège est située à 1180 Uccle, Rue Joseph Hazard 11.

- I. La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte propre que pour le compte de tiers ou en participation :
- le conseil, la formation et la réalisation de prestations de service intellectuelles de toute nature et en toutes matières, notamment en matière informatique, technique, financière, immobilière, en gestion d'entreprise et en ressources humaines.
- le soutien aux entreprises dans le domaine des ressources humaines, le conseil, l'élaboration de plan, la réalisation et le suivi de projet d'outplacement, l'étude ; le conseil, la consultation, l'expertise, l'ingénierie et toutes prestations de services dans le cadre des domaines précités.
- la consultance et/ou la prestation de services dans les domaines de la gestion, de l'administration, de la restructuration, du développement, de la reconversion et du management d'entreprises, dans le cadre d'une activité de développement et de commercialisation de logiciels de tous types et/ou de tous concepts de gestion et de management d'entreprises en général;
- la consultance, la prestation de services, la formation, et l'expertise dans les domaines de la conception et la mise au point de modèles numériques, algorithmes et logiciels de tous types;
- effectuer des études, programmer et mettre en route des systèmes d'organisation, de vente, de publicité, de marketing, de mettre en application des systèmes pour traiter des données et toutes techniques en rapport avec la gestion technique, administrative, économique et générale d'entreprises:
- concevoir, étudier, promouvoir et réaliser tous projets informatiques, bureautiques et tout ce qui s'y rapporte;
- tous travaux d'encodage et de traitement de l'information et/ou de données informatiques ;
- la réalisation d'études, sur base des domaines précités, et en particulier, la réalisation de simulations et analyses numériques ainsi que l'étude de l'optimisation de procédés et/ou procédures;
- la recherche, la conception, le développement, l'engineering, la production, le commerce, la diffusion, le marketing, l'amélioration et la réalisation de tous matériels et concepts dans les domaines de la modélisation, de l'informatique et de la programmation, pour tout particulier, toute industrie ou administration publique ou privée;
- la mise en place d'infrastructures informatiques (en ce compris le logiciel) et télécommunications ;
- le commerce de matériel informatique, robotique et électronique de toute nature en ce compris toutes les activités annexes telles que la conception, la réalisation et la commercialisation de logiciels et programmes, la production, l'installation, l'entretien et la maintenance de matériel

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Réservé

Volet B - suite

informatique, robotique et électronique, cette énumération étant exemplative et non limitative ;

- les activités de sécurité privée et d'enquêtes;
- tous services dans le domaine de la traduction et de l'interprétation ;
- l'édition de livres et périodiques ;
- les activités d'intermédiaire en produits divers, en ce compris les machines, les équipements industriels, les navires et les aéronefs ;
- l'achat, la vente, la location et location-bail de machines, équipements et biens, en ce compris les machines de bureau et de matériel informatique ainsi que les aéronefs.
- toutes activités photographiques.

Cette énumération est exemplative et nullement limitative.

- II. L'exercice de tout mandat (notamment : administrateur, gérant, liquidateur) au sein de toutes personnes morales belges ou étrangères, en la qualité de conseiller externe ou d'organe.
- III. Uniquement pour son propre compte : la constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier, en ce compris la construction, la démolition, la rénovation, l'aménagement, la décoration et la mise en valeur de tous biens immobiliers ; l'achat, la vente, la location, la promotion, le leasing, l'échange et toutes autres formes d'exploitation de tous biens ou droits immobiliers, en ce compris les parts de sociétés immobilières ; que la société, détienne des biens ou droits en propriété entière ou démembrée, seule ou en indivision; en location ou autrement.
- IV. L'octroi de prêts et avances sous quelque forme ou durée que ce soit, à toutes personnes physiques ou morales, liées ou non, et l'octroi de garanties (en ce compris comme caution ou portefort) pour les engagements de ces mêmes personnes.
- V. Elle peut, d'une façon générale, accomplir en Belgique et à l'étranger, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en favoriser ou à en développer la
- VI. D'une manière générale, elle peut passer tout contrat, accomplir tout acte et faire toute opération de nature à favoriser, même indirectement et même partiellement, la réalisation de son objet social ou d'une branche de celui-ci, ou qui serait de nature à faciliter, favoriser ou développer ses
- VII. Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet. VIII. Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits. IX. Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

Les fondateurs déclarent souscrire les cent (100) actions, en espèces, au prix de quarante euros (40 €) chacune, comme suit :

- 1. Monsieur Kummer Laurent, domicilié à 1180 Uccle, Rue Joseph Hazard 11/1, titulaire de cinquante (50) actions, soit pour deux mille euros (2.000 €);
- 2. Madame Kummer Olga, domiciliée à 1180 Uccle, Rue Joseph Hazard 11/1, titulaire de cinquante (50) actions, soit pour deux mille euros (2.000 €);

Soit ensemble : cent (100) actions ou l'intégralité des apports.

Les fondateurs déclarent et reconnaissent que chacune des actions ainsi souscrites a été entièrement libérée par un versement en espèces et que le montant de ces versements, soit quatre mille euros (4.000 €), a été déposé sur un compte spécial ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Jan van Breda. Nous, notaire, attestons que ce dépôt a été effectué conformément aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation. La société est administrée par un ou plusieurs administrateurs, personnes physiques ou morales, actionnaires ou non, nommés avec ou sans limitation de durée et pouvant, s'ils sont nommés dans les statuts, avoir la qualité d'administrateur statutaire. L'assemblée qui nomme le ou les administrateur(s) fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité, leurs pouvoirs. A défaut d'indication de durée, le mandat sera censé conféré sans limitation de durée.

S'il n'y a qu'un seul administrateur, la totalité des pouvoirs d'administration lui est attribuée, avec la faculté de déléguer partie de ceux-ci. Lorsque la société est administrée par plusieurs administrateurs, chaque administrateur agissant seul, peut accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet, sous réserve de ceux que la loi et les statuts réservent à l' assemblée générale. Chaque administrateur représente la société à l'égard des tiers et en justice. soit en demandant, soit en défendant. Il peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire. L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à deux (2).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs non statutaires pour une durée illimitée :

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

- Monsieur KUMMER Laurent, domicilié à 1180 Uccle, Rue Joseph Hazard 11/1, ici présent et qui accepte, et
- Madame KUMMER Olga, domiciliée à 1180 Uccle, Rue Joseph Hazard 11/1, ici présente et qui accepte.

Leur mandat est gratuit.

Il est tenu chaque année, au siège, une assemblée générale ordinaire le premier mercredi du mois de juin, à 18 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant. S'il n'y a qu'un seul actionnaire, c'est à cette même date qu'il signe pour approbation les comptes annuels.

Pour être admis à l'assemblée générale et, pour les actionnaires, pour y exercer le droit de vote, un titulaire de titres doit remplir les conditions suivantes :

- le titulaire de titres nominatifs doit être inscrit en cette qualité dans le registre des titres nominatifs relatif à sa catégorie de titres ;
- les droits afférents aux titres du titulaire des titres ne peuvent pas être suspendus ; si seul le droit de vote est suspendu ; il peut toujours participer à l'assemblée générale sans pouvoir participer au vote

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2020. La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le premier mercredi du mois de juin de l'année deux mille vingt et un.

Le bénéfice annuel net recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale, statuant sur proposition de l'organe d'administration, étant toutefois fait observer que chaque action confère un droit égal dans la répartition des bénéfices.

Après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou après consignation des montants nécessaires à cet effet et, en cas d'existence d'actions non entièrement libérées, après rétablissement de l'égalité entre toutes les actions soit par des appels de fonds complémentaires à charge des actions insuffisamment libérées, soit par des distributions préalables au profit des actions libérées dans une proportion supérieure, l'actif net est réparti entre tous les actionnaires en proportion de leurs actions et les biens conservés leur sont remis pour être partagés dans la même proportion.

La société BUREAU PUTMANS - DANDOY, numéro d'entreprise 0442.453.919, ou toute autre personne désignée par elle, est désignée en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises. Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.
POUR EXTRAIT ANALYTIQUE.

Maître Quentin VANHALEWYN, notaire à Kraainem

Ont été déposées en même temps la première version du texte des statuts et une expédition de l'acte constitutif.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :